



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 27 novembre 2018 à 16 heures sous la présidence de monsieur P. Windey.

Le Conseil a conclu la convention collective de travail n° 90/3 qui a pour objectif de rendre possible un modèle d'acte d'adhésion et de plan d'octroi électroniques dans une première phase et un modèle de convention collective de travail électronique, dans une seconde phase (e-bonus). A terme, les modèles électroniques devraient seuls être autorisés. La convention collective de travail apporte en outre quelques simplifications administratives découlant de la pratique de l'Administration de la Direction générale Relations collectives du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Au sein de son avis n° 2.107, le Conseil précise notamment les conditions à respecter afin de permettre les modèles électroniques et les aspects techniques et pratiques à mettre en œuvre, entre autres en matière de signature électronique et d'intégrité des formulaires et quant au contrôle des mandats afin de permettre aux prestataires de services de remplir valablement les formulaires au nom des employeurs.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).